

Bâtiment : les métiers du second œuvre au service de la protection du consommateur

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **56 (1983)**

Heft 5

PDF erstellt am: **03.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-128506>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bâtiment

Les métiers du second œuvre au service de la protection du consommateur

La joie de bien des propriétaires venant de faire bâtir leurs habitations est malheureusement souvent ternie par la découverte de défauts de construction, de fournitures de mauvaise qualité. Après une première réaction d'irritation, il leur faut rechercher les causes pour déterminer les responsabilités.

Constatation des dommages, frais de réparation et demande d'indemnité donnent alors lieu à d'innombrables discussions avec l'entrepreneur, civilement responsable. Le plus souvent, une procédure lourde vient encore ralentir le règlement d'un tel «conflit».

L'Association suisse des maîtres ferblantiers et appareilleurs (ASMFA), qui à elle seule regroupe toutes les entreprises de ferblanterie, d'installations sanitaires et de chauffage présentes sur l'ensemble du territoire national, a franchi une importante étape vers la simplification de ces problèmes. Grâce aux conventions bilatérales qu'elle vient de passer avec les principaux fournisseurs des métiers qu'elle représente, l'ASMFA peut maintenant faire bénéficier le consommateur de garanties renforcées: le remplacement rapide et sans frais des fournitures défectueuses. Car c'est sur le prolongement des garanties offertes par le fournisseur à l'utilisateur que ces conventions ont surtout porté. En cas de défaut matériel, elles interviennent automatiquement, et avant l'engagement de procédures judiciaires, pour donner satisfaction à l'utilisateur, par le remplacement sans attente des pièces défectueuses, à la décharge des corps de métier. Jusqu'à ce jour, le maître d'état se retrouvait responsable de tous les défauts de fabrication des fournitures qu'il utilisait, lorsque le bref délai de garantie accordé par le fournisseur était écoulé (en général six à douze mois); sa responsabilité subsistait tant que la garantie des travaux fixée par le contrat d'entreprise et le Code des obligations, plus longue que celle des fournisseurs, n'était pas échue. C'est donc l'écart relatif aux délais de garantie des fournisseurs de matériel et des métiers du second œuvre qui est ainsi en passe d'être comblé par ces nouvelles conventions sur les prestations de garanties signées paritairement par les fournisseurs et l'ASMFA.

L'ASMFA a d'ores et déjà conclu de telles conventions avec Geberit SA (évacuation des eaux

usées), Von Roll SA (systèmes de conduites en fonte, robinetterie pour conduites sous pression de l'eau potable et conduites à écoulement libre pour les eaux usées), Eternit SA (systèmes de conduites sous pression et à écoulement libre). D'autres conventions sont à l'étude avec des fournisseurs de tuyauterie en plastique, de circuits de chauffage, et de transport de l'énergie thermique.

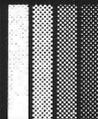
Depuis la conclusion de ces conventions paritaires, le consommateur est mieux protégé, puisqu'il en est le principal bénéficiaire, mais il peut également enregistrer avec satisfaction que les parties signataires s'engagent à perfectionner sans relâche la qualité des produits fournis et du travail d'installation, ce qui reste avant tout leur objectif essentiel.

Que ce soit une rénovation
ou une transformation:

**Examinez les
solutions Mantel
et découvrez comment
on peut économiser le
mazout.**

**N'hésitez pas à nous demander
conseil ou une offre sans
engagement de votre part.**

Mantel



**Technique de l'économie
d'énergie**

**Mantel Fribourg SA
Technique de l'économie d'énergie
Route de Moncor 14
1701 Fribourg
Tél. 037/24 13 13-14**

Pour l'aménagement de votre
cuisine choisissez



VOLTEC S.A.

Rue de l'Industrie 59
Tél. (021) 89 28 11
1030 Bussigny

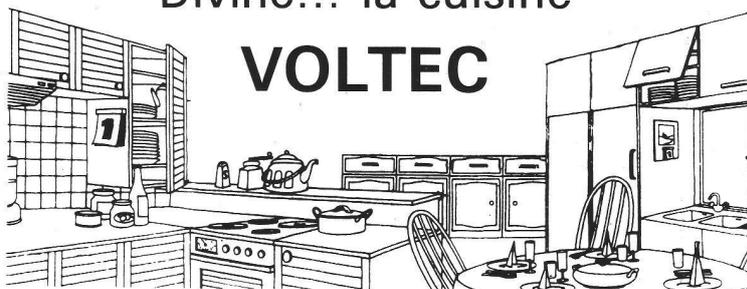
Appareils électro-ménagers toutes marques

Conseiller officiel BOSCH

1671

Divine... la cuisine

VOLTEC



Exposition à notre centre de Bussigny-près-Lausanne